

N°2025-82

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présents : 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Evolutions organisationnelles des services de la ville et du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-82-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin la Demi-Lune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-29 du Conseil d'administration du CCAS en date du 18 décembre 2025 supprimant les services « Petite Enfance », « Maison des familles » et « Convention Territoriale Globale » dans le cadre de leur transfert à la Ville,

Considérant que le CCAS de Tassin la Demi-Lune assure aujourd'hui la gestion des services liés à la Petite-Enfance, la Maison des familles et à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que dans un objectif de rationalisation de la gestion administrative et budgétaire, il est proposé de confier directement à la Ville la gestion de ces structures et du personnel associé;

Considérant que ce transfert permettra une meilleure cohérence des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse, en intégrant les missions de la petite enfance, de la Maison des familles et de la CTG dans le périmètre global des services municipaux ;

Considérant que ce transfert s'effectue sans incidence sur la situation individuelle des agents (rémunération, contrat, ancienneté, lieu d'exercice, rattachement hiérarchique, etc.) ;

Considérant que ce transfert implique également la signature d'un avenant au 1^{er} janvier 2026 au CERFA de l'apprenti CAP petite enfance actuellement en contrat au sein de l'EAJE Gardelune (transfert d'employeur depuis le CCAS à la Ville) ;

Le Conseil Municipal :

1) APPROUVE la création de la Direction Petite-Enfance Maison des Familles Coopération Territoriale au sein de la Ville de Tassin la Demi-Lune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette direction aura pour missions :

- La gestion et l'animation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- La coordination des relais petite enfance (RPE) ;
- Le suivi administratif, budgétaire et réglementaire des structures ;
- Le développement de projets et partenariats en faveur du jeune enfant et de sa famille.
- Le service Maison des Familles (accueil, l'information et l'orientation des familles, organisation d'actions de soutien à la parentalité, développement de projets sociaux et éducatifs en lien avec les partenaires du territoire, la coordination des dispositifs de prévention et d'accompagnement des familles) ;
- La Convention Territoriale Globale.

2) APPROUVE le transfert des missions, des personnels et des moyens au sein de la Ville de Tassin la Demi-Lune à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les procédures prévues par les textes applicables. Les moyens matériels, financiers et logistiques nécessaires à l'exercice de ces missions seront également transférés selon les modalités définies en concertation avec le CCAS.

3) DIT que l'organigramme des services municipaux sera modifié pour intégrer la nouvelle Direction Petite-Enfance Maison des Familles Coopération Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-82-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

4) DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 17 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 19 DEC. 2025

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

19 DEC. 2025



Pascal CHARMOT

Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251217-D2025-82-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46